

*Initiatives ministérielles*

Sous le régime du projet de loi C-113, il n'aurait pas touché de prestations tant que l'arbitre n'aurait pas rendu sa décision. Où est la justice là-dedans? Est-ce étonnant que les gens soient contre le projet de loi C-113 si les modifications qu'il comporte ont pour effet que certaines personnes doivent attendre deux ans pour toucher leurs prestations?

Pourquoi le gouvernement persiste-t-il à vouloir faire adopter un projet de loi qui va engendrer autant d'injustice et de difficultés économiques? Le gouvernement, et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration en particulier, disent des choses contradictoires sur l'utilité du projet de loi pour le pays. D'une part, le ministre affirme que le projet de loi vise simplement à aider le gouvernement à limiter ses coûts. Il a d'ailleurs déclaré devant le comité législatif qu'il avait toujours affirmé que le projet de loi ne visait pas essentiellement à modifier l'assurance-chômage, mais qu'il constituait plutôt une mesure budgétaire.

D'autre part, le ministre semble se contredire lorsqu'il affirme que le projet de loi comporte un aspect budgétaire, mais que ce n'est pas sa seule raison d'être. Selon lui, la loi incite les travailleurs à attendre dix semaines, puis à profiter de prestations de chômage payées par les contribuables. La loi semble les y encourager.

C'est ce que croit le ministre. Tantôt, le projet de loi nous est présenté comme une mesure budgétaire, puis comme une mesure qui vise à empêcher les profiteurs d'abuser de l'assurance-chômage. Je voudrais aborder la question sous ces deux angles, afin de démontrer que le projet de loi ne résout aucun de ces deux problèmes. Je démontrerai ensuite brièvement comment le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a laissé son parti pris teinter le débat.

Premièrement le projet de loi C-113 est censé contribuer à réduire le déficit. Avant d'examiner les objectifs des changements proposés dans le projet de loi, je crois qu'il serait utile de les analyser à la lumière de la situation financière actuelle de la caisse d'assurance-chômage.

En 1990, le gouvernement a décidé que les recettes générales ne serviraient plus à financer la caisse d'assurance-chômage. Depuis, le régime est financé uniquement par les cotisations des employées et des employeurs. Ces cotisations ont été majorées à deux reprises depuis 1990, soit de 24 p. 100 en juillet 1991, et de 7,1 p. 100 en janvier 1992. Les recettes provenant de l'ensemble des cotisations ont totalisé 17,9 milliards de dollars en 1992-1993.

En dépit de ces recettes, le coût du programme a augmenté de 7 milliards de dollars depuis 1990, à cause en grande partie d'un taux de chômage qui est passé de

8,1 p. 100 en 1990 à 10,3 p. 100 en 1991 et à 11,3 p. 100 en 1992.

À cause de cette augmentation régulière du chômage, la caisse de l'assurance-chômage est déficitaire. À l'heure actuelle, le déficit cumulatif s'élève à 4,7 milliards de dollars. Le gouvernement espère économiser un total de 2,45 milliards de dollars en deux ans en ramenant les prestations de 60 à 57 p. 100 et en privant de prestations les travailleurs qui abandonnent volontairement leur emploi ou qui sont congédiés.

On s'attendrait normalement à ce qu'en économisant une telle somme, le gouvernement puisse réduire le déficit de la caisse de l'assurance-chômage ou au moins l'empêcher d'augmenter. Malheureusement, il n'en est rien, et pourtant ces changements vont créer d'énormes difficultés économiques pour des millions de Canadiens. On prévoit que le déficit de la caisse de l'assurance-chômage passera des 4,7 milliards de dollars qu'il est aujourd'hui à 7,6 milliards d'ici la fin de 1993. Il est donc évident que, du point de vue de la réduction du déficit, les changements prévus dans le projet de loi C-113 sont un échec.

Je ne prétends pas, comme certains, que 2,45 milliards de dollars sont une somme négligeable. Loin de là. Ce que je veux dire c'est que si le gouvernement est prêt à introduire des mesures qui vont faire tort à des millions de Canadiens, il se doit de s'assurer que ces mesures ont les effets recherchés.

Si le déficit de la caisse de l'assurance-chômage continue à augmenter à un rythme effréné en dépit de ces changements, on est en droit de dire que le gouvernement a échoué.

• (1625)

Nous devons aussi penser à l'aspect social du projet de loi. En pratique, il doit nous débarrasser de tous les parasites qui profitent du système du fait qu'ils dépendent de la générosité de leurs concitoyens—comme l'a notamment déclaré le ministre. Ce dernier insiste beaucoup sur le fait qu'il importe de traquer tous ces gens qui, à son avis, nuisent au système. Il est convaincu qu'il s'agit là d'un problème grave. Or, de nombreux fonctionnaires de son ministère semblent diverger d'opinion sur ce point.

Au cours de l'étude du projet de loi par le comité législatif, les fonctionnaires d'Emploi et Immigration nous ont remis un mémoire. Ce document présente un tableau qui retient particulièrement l'attention. Il s'intitule «Caractéristiques de la cessation d'emploi et Programme d'assurance-chômage en 1991». Au haut du tableau, on voit un grand rectangle qui représente toutes les cessations d'emploi. En 1991, 6 900 000 Canadiens ont quitté leur emploi pour une raison quelconque. Sous le grand rectangle, il y en a un plus petit qui s'intitule «À utiliser pour déterminer le nombre de demandes de